

Des actions d'animation et de dynamisation du tissu artisanal et commercial local

- Réseau "Perche Multiservices"
- Réalisation d'un site Internet "Perche artisanat"
- Label "Bistrots de Pays"
- Action d'accompagnement à la transmission d'entreprises
- Valorisation des marchés et commerces non-sédentaires

Vos interlocuteurs



Pays du Perche ornaïs
Sylvain Gruau
Tél. 02 33 85 80 80

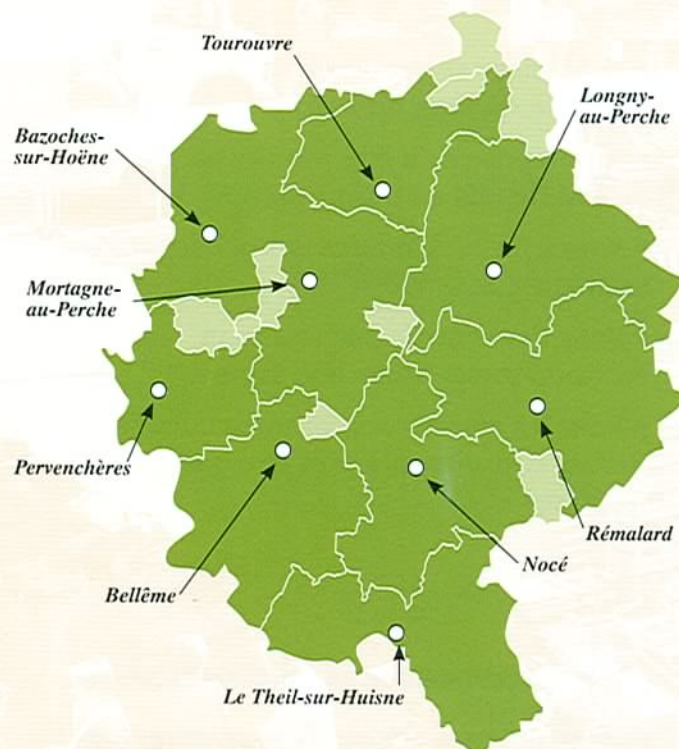


Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon
Philippe Galéano
Tél. 02 33 82 82 82



Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Thierry Coulibaly
Tél. 02 33 80 00 50

Le Pays du Perche ornaïs



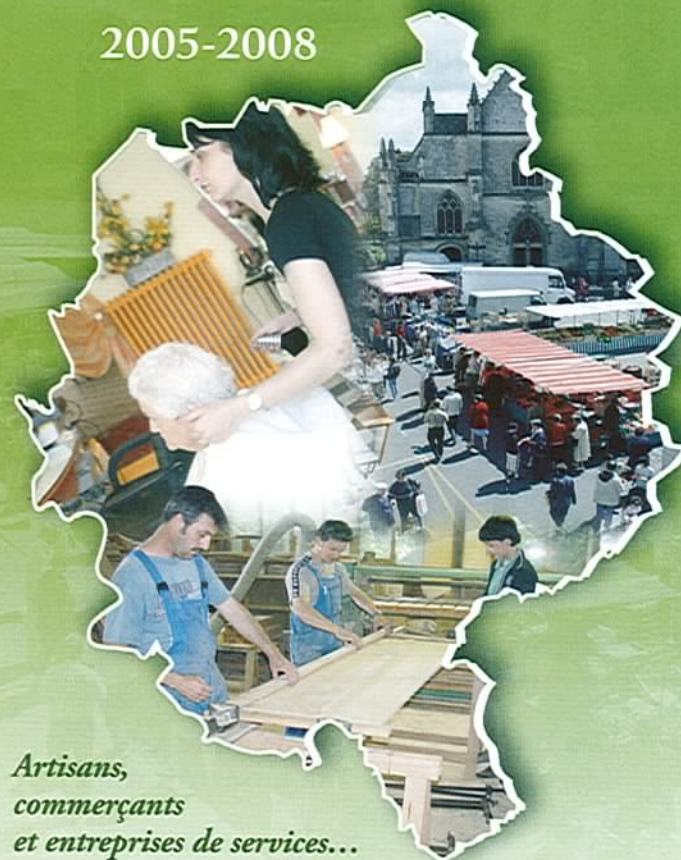
Une opération réalisée avec le concours financier de :



Opération Collective de Modernisation

de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural

2005-2008



Artisans,
commerçants
et entreprises de services...
Investissez pour moderniser
et développer votre activité !

Opération mise en œuvre sur 3 ans par le Pays du Perche ornaïs en partenariat avec les chambres consulaires.



Un soutien financier pour vos investissements

Une subvention à hauteur de 20 % sur vos investissements et plafonnée à 10 000 euros



Investissements

Des investissements concourant au développement et à la modernisation de votre entreprise

- Travaux (mise aux normes, agrandissement, devanture, dissociation habitation/entreprise...)
- Équipement (achat de matériel hors renouvellement...)

Critères d'éligibilité

- Votre siège social doit être sur le territoire du Pays du Perche ornais
- L'entreprise doit être inscrite au RCS ou RM depuis au moins un an
- Votre chiffre d'affaires annuel doit être inférieur à 800 000 € HT
- Vous devez avoir une situation économique et financière saine
- Pour les entreprises commerciales, la surface commerciale doit être inférieure à 300 m²

Attention !

- Aucun investissement ne doit être réalisé avant le retour d'un accusé de réception de dossier complet...
- La subvention sera versée après vérification des factures acquittées et le contrôle sur place des investissements réalisés...
- Les travaux doivent être réalisés dans les 6 mois après notification de subvention...

Le dossier

- 1** Informez-vous auprès du Pays du Perche ornais, de la CCI d'Alençon ou de la CMA de l'Orne.
- 2** Montage du dossier (descriptif de l'entreprise et du projet d'investissement, devis...)
- 3** Accusé de réception délivré par le Pays
- 4** Présentation au comité de pilotage
- 5** Notification de subvention



Exemple

M. Hopin, boulanger, a repris en 2001 un fonds dans une commune du Pays du Perche ornais. L'équipement et la devanture devenaient vieillissants. Grâce au soutien financier de l'OCM, M. Hopin a pu moderniser son appareil de production, son mobilier et sa vitrine. Sur les 30 000 € HT investis, M. Hopin a bénéficié d'une aide de 20 % soit 6 000 €.

L'OCM a permis à M. Hopin d'améliorer ses conditions de travail et de renforcer l'attractivité de son commerce.